

<u>Arrêté municipal interdisant la fréquentation du public sur le chemin des galibots</u>

Le maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21, Vu les conditions météorologiques,

Vu les recommandations des pompiers intervenus au 541, rue de l'Égalité,

Vu le rapport du SDIS,

Considérant qu'il y lieu d'assurer la sécurité des usagers sur la partie du chemin des galibots située entre la rue de Loffre et la rue de l'Égalité,

Arrête

Article 1:

Il est interdit d'utiliser la partie du chemin des Galibots située entre la rue de Loffre et la rue de l'Égalité du samedi 19 au mardi 22 février 2022 inclus.

Article 2:

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, au SDIS, Monsieur le Président de la Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent et à Monsieur Jean-Claude Dubrunquez, adjoint à la sécurité.

Article 3:

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 19 février 2022

Denis MICHALAK Maire de Lewarde

